



## Renouvellement titre de séjour (sans emploi)

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je souhaitais savoir s'il est possible de renouveler une carte de séjour temporaire, motif salarié, poste cadre (3eme renouvellement, date d'expiration le 10/07/2009). Le problème est que la personne a démissionné de son boulot depuis novembre 2008 et n'a pas encore trouvé un nouveau travail. Elle a 15,000 euros sur son compte bancaire, alors elle a les moyens pour vivre, mais pour le renouvellement il faut envoyer les dernières fiches de paie et évidemment elle ne les a pas. Nous avons lu que les gens qu'on été licenciés ont 1 an pour trouver un nouveau boulot, mais pour le cas d'une démission ce n'est pas clair. Donc la question est: est-ce qu'il est possible de renouveler dans ces conditions? Si, oui quels papiers il faudrait fournir? (auparavant son employeur avait fait toutes les démarches, alors elle ne connaît pas la procédure... Il faut payer des frais? Aussi, si le titre est refusé, est-ce que ça pose un problème pour faire une nouvelle demande par la suite? il faut attendre une période de temps pour faire la demande? Merci par avance de votre conseil  
Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais avoir quelques renseignements supplémentaires.  
De quelle nationalité est cette personne?  
A-t-elle trouvé un autre emploi?  
Est elle mariée avec un Français?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Elle n'est pas mariée, elle est célibataire, son copain est espagnol.

Elle est vénézuélienne

Ella n'a toujours pas trouvé d'emploi, d'ou le probleme.

Merci

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je ne veux pas paraître pessimiste mais il y a fort peu de chance que cette personne obtienne un renouvellement de son titre de séjour mention salarié.

En effet, la demande de renouvellement doit remplir les mêmes conditions que la demande initiale autrement dit être salarié.

Étant donné que sa perte d'emploi n'est pas due à un licenciement (autrement dit à une privation involontaire d'emploi) mais à une démission, elle ne peut bénéficier de ce délai supplémentaire.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Est-ce que vous conseillez qu'elle essaie quand meme ou ça pourrait être un probleme pour faire une eventuelle nouvelle demande? J'ai entendu que dans le cas de refus on doit quitter le territoire et attendre un an pour refaire une demande. Est-ce que c'est vrai?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Elle peut essayer et exercer le cas échéant un recours en cas de refus.

Effectivement si l'administration lui oppose un refus elle sera contrainte de quitter le territoire français.

Je comprends bien le problème. Cependant l'administration raisonne de façon légale: cette personne était autorisée à résider sur le territoire français du fait de son emploi, elle n'a plus d'emploi, elle n'a donc aucune raison valable de demeurer sur le sol français.

Ne peut elle trouver un emploi avant que n'expire son titre de séjour?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour et merci de retour. Par contre vous n'avez pas repondu a toute la question: Si elle quitte le territoire, le fait d'avoir eu un refus pose un probleme pour faire une nouvelle demande par la suite? est-ce qu'il faut attendre une periode de temps?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Il n'y a pas de délai à respecter. Du moment que la personne rempli à nouveau les conditions pour pouvoir séjourner en France elle peut solliciter la délivrance d'un nouveau titre de séjour.

Je ne peux préjuger de la décision de l'administration. En théorie le fait que son renouvellement ait été refusé ne s'oppose pas à une nouvelle demande. Cependant il faudra qu'elle remplisse les conditions requises ce qui permettra l'écoulement d'un certain délai entre son retour au pays et une nouvelle demande.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci

-----  
Par Visiteur

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

En espérant que tout se passe au mieux.

Bien cordialement